

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
58-CC150922

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA CAF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque à Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 9 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du :
15 SEPTEMBRE 2022

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 10
- Votants : 39
- Absents : 05

Madame BALOSSIÉ Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pier
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane

Résultats :

- Pour : 39
- Contre : -
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :

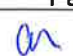

Monsieur BARON Jean-Pierre à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur BOULANGER Damien à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Madame PIERA Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Madame TONDELLIER Viviane
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur SICARD BRUNO par Madame DIDIER Valérie

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint.

(Annexe jointe)

Madame Christel JAUNET, Vice-Présidente, expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le Relais Petite Enfance (RPE) anciennement Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une période de 4 ans.

À la suite de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 renomme les Relais Petite enfance (RPE) et ils sont définis comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels » au sein du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Les missions y sont enrichies par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance.

Le nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance a été travaillé et rédigé en ce sens, intégrant la nouvelle mission : la promotion renforcée de l'accueil individuel.

Chaque année, un rapport sur l'état de la réalisation du projet sera présenté à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). L'application des missions définies dans le cahier des charges permettra le versement de la subvention par CAF.

Il convient donc d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du « Relais d'Assistantes Maternelles » du 16 novembre 2020.

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles R2324-39 du code de la santé Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de signer ledit avenant à la précédente convention afin d'encadrer les missions du Relais Petite Enfance et permettre le financement du service par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

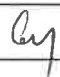

Après avoir entendu l'exposé de Madame JAUNET, Vice-Présidente, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant annexé ;

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Sylvain LEFEVRE
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 15 septembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant



Avenant Prestation de service « Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées

Année : 2022

Gestionnaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Structure : RAM SENLIS SUD OISE

Décembre 2021

Entre :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise représenté(e) par Monsieur Guillaume MARECHAL, Le Président, dont le siège est situé 30, avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS
Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Gaudérique BARRIÈRE,
Directeur, dont le siège est situé 2, rue Jules Ferry - BP 90729 – 60012 BEAUVAIS Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 aout 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » (Ram) du 16/11/2020 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles « les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service -relais assistants maternels - Ram », « les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires » et l'article « au regard de l'activité du service » sont remplacés par les articles suivants :

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais Petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci-après :

➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➤ L'analyse de la pratique

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

1.3 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1/1/2022 et jusqu'au 31/12/2024 .

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Beauvais, le 01/08/22, en 2 exemplaires originaux

La Caf de l'Oise

La Commuanuté de Communes Senlis Sud
Oise

Le Directeur
Gaudérique BARRIERE

Le Président
Guillaume MARECHAL